COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

• Rapport annuel •

2002
2003

Le 14 novembre 2003

Pour tout renseignement relatif au présent rapport, s'adresser au :

Comité sur les affaires religieuses
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-7070
(418) 643-4548
Télécopieur : (418) 644-7142
Courrier électronique : car@meq.gouv.qc.ca

Conception et rédaction
Jean-Marc Charron, président
Lorraine Leduc, coordonnatrice
Comité sur les affaires religieuses

Traitement de texte
Marleine Guillot

Remerciements
Nous tenons à remercier les membres du Comité sur les affaires religieuses qui ont collaboré à la rédaction de ce rapport annuel.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 2003-03-00747

ISBN : 2-550-41677-5

Dépôt légal — Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Québec, le 14 novembre 2003

Monsieur Pierre Reid
Ministre de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

Au nom du Comité sur les affaires religieuses, je vous remets son rapport annuel 2002-2003. Conformément à l'article 477.27 de la Loi sur l'instruction publique, ce rapport fait état des travaux accomplis par le Comité au cours de cette année. Il a été adopté lors de la 23e réunion du Comité tenue les 21 et 22 août 2003.

Ce document reflète les préoccupations majeures et les perspectives d'avenir chères au Comité, notamment en ce qui a trait à la formation des maîtres, aux orientations des programmes d'études en matière de formation morale et religieuse dans le domaine du développement personnel et à la place faite au cheminement spirituel en éducation.

Je suis à votre disposition pour discuter de l'un ou l'autre des éléments présentés dans ce rapport, si vous le désirez.

Vous assurant de mon entière collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Jean-Marc Charron

Jean-Marc Charron

104-01701/

Table des matières

Introduction 1

1. Présentation du Comité 3

2. Activités du Comité en 2002-2003 5

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité 5

2.2 Préoccupations majeures du Comité 5

Les expressions du fait religieux à l'école 5

La place faite à la dimension spirituelle en éducation 6

La formation des maîtres 6

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études 7

L'approbation des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire 7

L'examen des programmes d'études locaux 7

3. Liens avec le Ministère et le milieu 9

3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation 9

La concertation avec la Direction générale de la formation des jeunes et la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires 9

La concertation avec le Bureau d'approbation du matériel didactique 9

La concertation avec le Conseil supérieur de l'éducation 9

3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes 10

Les communications avec les Églises 10

La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec 10

Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public 11

4. Dossiers prioritaires 13

4.1 Avenir des orientations du système scolaire 13

Le défi éducatif de la diversité et la prise en charge des milieux éducatifs en matière d'expressions du fait religieux à l'école 13

Table des matières

La situation précaire du domaine du développement personnel 13

La place faite au cheminement spirituel en éducation 13

La formation des maîtres 14

4.2 Responsabilités relatives aux programmes d'études 14

Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse 14

4.3 Communications publiques 15

Relations avec le milieu et les partenaires d'ici et d'ailleurs 15

Conclusion 17

Annexe 1

Composition et mandat du Comité 19

Annexe 2

Membres du Comité en 2002-2003 23

Annexe 3

Code d'éthique et de déontologie du Comité 27

Annexe 4

Recommandations de l'avis du Comité

Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité 33

Introduction

Le présent rapport décrit les activités réalisées par le Comité sur les affaires religieuses en relation avec sa mission, son mandat et son mode de fonctionnement au cours de l'année 2002-2003.

De plus, ce rapport annuel énonce les plus importants travaux de réflexion menés par le Comité en fonction de son rôle de conseiller sur l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse du Québec. Il fait aussi mention des liens qui ont été établis avec le ministère de l'Éducation et avec les divers milieux et organismes interpellés par le Comité.

Enfin, le Comité fait le point sur les dossiers prioritaires et les défis qui l'attendent.

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) est une instance conseil du ministre de l'Éducation établie par la Loi sur l'instruction publique (art. 477.18.1). Il est chargé d'éclairer le ministre sur toute question concernant la place de la religion dans les écoles et sur certains enjeux de société relatifs à ce sujet. Il a notamment le mandat de suivre l'évolution socioreligieuse du Québec et de donner son avis sur les orientations que le système scolaire devrait adopter dans ce domaine.

En vertu de la Loi, le Comité a pour fonction d'approuver les aspects confessionnels des programmes ministériels d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, ainsi que des programmes locaux d'orientation œcuménique. Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse, qu'il s'agisse d'un programme soumis à l'approbation du ministre ou établi par ce dernier.

Dans l'exercice de ses fonctions, et préalablement à l'approbation des aspects confessionnels d'un programme, le Comité doit consulter les Églises ou groupes religieux visés et tenir compte de leur avis. Il doit, de plus, faciliter la concertation et assurer l'interface entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État. Il peut consulter, au besoin, l'une ou l'autre des instances intéressées par le fait religieux en milieu scolaire.

Nommés par le ministre, les treize membres sont issus de divers groupes touchés par la question religieuse à l'école. Le Comité regroupe ainsi quatre parents d'élèves fréquentant le primaire ou le secondaire, deux membres du personnel enseignant du primaire et du secondaire, une personne faisant partie du personnel professionnel et occupant une fonction pédagogique ainsi qu'une personne exerçant des fonctions de cadre scolaire. Ces dernières personnes doivent provenir d'une commission scolaire. S'y ajoutent quatre spécialistes issus du milieu universitaire. Le treizième membre est choisi parmi le personnel du ministère de l'Éducation.

Sous la présidence de M. Jean-Marc Charron, le Comité a entrepris divers travaux en 2002-2003 et a présenté au ministre son premier avis.

2.1 Réunions et fonctionnement du Comité

Au cours de l'année visée dans ce rapport, soit de juillet 2002 à juin 2003, le Comité a tenu huit réunions, dont une par conférence téléphonique, et ce, pour l'équivalent de treize jours de rencontres.

Des sous-comités dont la nature et le mandat sont révisés annuellement permettent au Comité d'atteindre ses objectifs. Ils ont traité des dossiers suivants :

- les programmes d'études et le matériel didactique relevant de sa compétence;
- les expressions du fait religieux à l'école;
- la formation des maîtres;
- le Régime pédagogique;
- le Service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC).

Le Comité observe les règles d'un code d'éthique et de déontologie établi et révisé annuellement. Ce dernier est conforme aux exigences du Décret 824-98 du gouvernement du Québec. Des règles de régie interne facilitent son fonctionnement.

2.2 Préoccupations majeures

Le Comité sur les affaires religieuses a poursuivi cette année sa réflexion et ses travaux sur les orientations que doit prendre le système scolaire et sur son adaptation à l'évolution sociale et religieuse du Québec. Sont présentés ci-dessous les principaux sujets qu'il a traités.

Les expressions du fait religieux à l'école

Pour faire suite à la demande du ministre de l'Éducation, le Comité lui a présenté, en mars 2003, un avis intitulé : *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité.*

Dans son premier avis, le Comité a fait le choix de ne pas traiter des aménagements retenus dans la Loi sur l'instruction publique en matière d'enseignement religieux. Il a plutôt voulu faire le point sur les enjeux relatifs à la place des diverses expressions du fait religieux à l'école. Il a également suggéré un certain nombre de balises à l'intérieur desquelles la dimension religieuse pourra s'exprimer harmonieusement dans le respect de la mission éducative et des valeurs démocratiques de l'école.

Cet avis propose notamment des principes et des critères de discernement aux divers acteurs et milieux scolaires qui sont aux prises avec une variété de situations relatives à la diversité religieuse. Ceux-ci s'inspirent des grandes politiques énoncées notamment dans les orientations gouvernementales sur la place de la religion à l'école publique et dans la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*[1].

1. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Une école d'avenir. Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*, Québec, gouvernement du Québec, 1998, 48p.

Dans cet avis, le Comité en appelle au nécessaire changement de culture institutionnelle afin de relever les défis qui se présentent plus globalement à la société québécoise en matière de diversité religieuse. De plus, il estime qu'il faut permettre à cette diversité de s'exprimer, dans le cadre scolaire public, à l'intérieur de balises reconnues.

Au total 23 recommandations (voir Annexe 4) s'adressent aux communautés éducatives des écoles, aux commissions scolaires, au ministère de l'Éducation, aux universités et aux groupes de convictions. L'avis a pour objet d'outiller les autorités et les milieux scolaires ainsi que d'encourager le ministre et les partenaires précités à s'engager sur la voie de la prise en charge de la diversité religieuse et à saisir cette diversité comme une occasion privilégiée d'éducation au vivre-ensemble. Réclamé par le réseau scolaire, par les universités, par diverses associations de même que par des institutions d'ici et d'Europe, l'avis jouit d'une diffusion de près de deux mille exemplaires au moment d'écrire ces lignes.

La place faite à la dimension spirituelle en éducation

Outre les travaux de suivi de l'implantation du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire (SASEC), le Comité a participé à deux colloques régionaux, dans les régions de l'Outaouais et de Trois-Rivières, traitant de la problématique de la mise en place de ce service. Il s'est préoccupé plus globalement de la place faite à la dimension spirituelle en éducation.

Soucieux d'enrichir sa propre réflexion sur cette question, le Comité en a délibéré sous divers angles, notamment :

- la tension entre l'animation spirituelle et l'engagement communautaire;
- la formation et le perfectionnement des animateurs;
- les enjeux du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire;
- le besoin de clarification des dispositions législatives relatives au cheminement spirituel en éducation, en particulier de l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique;
- l'importance de la spiritualité dans la quête identitaire des jeunes.

S'inspirant de ces diverses questions et soucieux de les approfondir, le Comité a envisagé dès lors la possibilité d'organiser un colloque sur le cheminement spirituel en éducation réunissant des experts ainsi que des chercheurs et mettant à contribution l'expertise de représentants des milieux scolaires. L'événement aura effectivement lieu en novembre 2003. Les participants s'y retrouveront pour alimenter la réflexion du Comité sur le sujet.

La formation des maîtres

Dans son rapport annuel précédent, le Comité observait déjà une situation précaire concernant la formation initiale des maîtres et dans le domaine de l'enseignement moral et religieux au primaire et au secondaire. Il notait une désaffection du domaine par les étudiantes et les étudiants qui s'orientent vers cette formation ou qui sont en cours de formation universitaire. Par ailleurs, le Comité se disait conscient de la difficulté d'insérer des unités de formation disciplinaires suffisantes et significatives dans les programmes de formation des maîtres. Étant donné les conditions d'exercice difficiles que l'on connaît à l'heure actuelle on peut aussi s'interroger sur la qualification professionnelle du personnel en fonction dans les écoles.

Préoccupé de cette situation, le Comité a accompli une réflexion documentée sur le sujet et a procédé à l'élaboration d'un avis sur la formation des maîtres. Il y fait notamment le constat que les difficultés éprouvées en matière

de formation des maîtres dans le domaine du développement personnel – une baisse marquée des inscriptions dans la plupart des universités de même qu'un éclatement et une diminution des offres de formation – sont symptomatiques d'un problème majeur lié à la configuration du domaine du développement personnel dans le curriculum d'études du primaire et du secondaire.

Le Comité entend faire part de ses observations et de ses recommandations au ministre à l'automne 2003, lors de la remise de son avis relatif à cette question.

2.3 Responsabilités relatives aux programmes d'études

L'approbation des aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire

L'année 2002-2003 a été marquée par des travaux relatifs au suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire, de même qu'à l'approbation des aspects confessionnels de ces programmes d'études, conformément aux dispositions de la Loi sur l'instruction publique. Ces travaux ont pris diverses formes :

- des rencontres du sous-comité avec les responsables de la conception des programmes;
- la participation à l'opération de validation des programmes disciplinaires dans le contexte de la Réforme au secondaire;
- la consultation auprès d'experts externes relativement au protestantisme;
- la consultation des Églises quant aux aspects confessionnels de ces programmes;
- l'analyse de chacun des programmes;
- l'approbation conditionnelle des programmes et l'approbation finale de ceux-ci, après corrections.

Dans la lettre adressée au ministre de l'Éducation et signifiant l'approbation des aspects confessionnels des programmes, le président du Comité a souligné la qualité de la structure et de la cohérence des projets de programmes présentés en fonction des orientations disciplinaires auxquelles ils répondent. Toutefois, il a informé le ministre que le Comité en partage peu les orientations disciplinaires fondamentales. Le Comité s'interroge, en effet, sur les orientations données aux programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, et il est d'avis que de nouvelles orientations s'imposent dans le contexte actuel de l'école laïque, commune et ouverte.

L'examen des programmes d'études locaux

Conformément aux dispositions du troisième paragraphe de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité peut être appelé à approuver les aspects confessionnels des programmes locaux d'orientation œcuménique et à donner également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre. Au cours de l'année, le Comité s'est prononcé sur les deux programmes locaux qui suivent.

- Le programme local d'orientation œcuménique

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson a soumis un projet de programme local d'orientation œcuménique. Le Comité en a examiné les aspects confessionnels.

Ce travail a nécessité la consultation des Églises catholique et protestantes ainsi que d'un représentant du clergé orthodoxe. En juin 2003, le président a transmis l'approbation sans réserve du Comité concernant les aspects confessionnels de ce programme. Il a saisi cette occasion pour saluer la persévérance et le professionnalisme avec lesquels les responsables de cette commission scolaire ont travaillé afin d'apporter des améliorations substantielles à la version initialement présentée et de respecter les conditions d'approbation exprimées par le Comité. De plus, le président a souligné les efforts déployés par les concepteurs pour enrichir les éléments du programme liés à sa perspective œcuménique.

- Le programme local d'éthique et de culture religieuse

Le Comité a examiné le projet de programme d'éthique et de culture religieuse de première et deuxième secondaire proposé par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, pour en prolonger l'expérimentation en 2003-2004.

Le Comité a transmis un avis favorable au ministre, avis accompagné de commentaires s'adressant aux responsables de la Commission scolaire. Ces commentaires faisaient notamment référence aux contenus culturels religieux à rehausser en vue d'assurer un plus juste équilibre entre les deux dimensions fondamentales du programme, à savoir les dimensions de formation éthique et de formation sur le fait religieux. Cet exercice a permis au Comité d'apprécier un tel programme, puisqu'il est susceptible de favoriser un vivre-ensemble harmonieux chez les élèves visés par cette heureuse initiative.

3.1 Concertation avec les instances du réseau de l'éducation

L'année 2002-2003 a été marquée par diverses formes de collaboration avec les instances du réseau de l'éducation.

La concertation avec la Direction générale de la formation des jeunes et la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires

En ce qui a trait aux travaux consacrés au suivi de l'élaboration des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du premier cycle du secondaire, ainsi qu'à l'approbation des aspects confessionnels de ces programmes d'études, le Comité a bénéficié d'une bonne collaboration de la part des responsables de l'élaboration de ces programmes et des gestionnaires de la Direction générale de la formation des jeunes (DGFJ) du Ministère. Un sous-comité a entretenu plusieurs contacts avec les responsables de l'élaboration des programmes. Le Comité s'est aussi inspiré des propos d'experts, notamment sur le protestantisme, ainsi que des remarques judicieuses des Églises consultées. De plus, rappelons que ce travail a été accompli dans le respect des paramètres ministériels. Dans ce contexte, le Comité estime que ce processus de collaboration avec la DGFJ a favorisé la prise en considération progressive des modifications demandées aux programmes.

Par ailleurs, le Comité a obtenu une collaboration constante et toute l'information voulue de la part du responsable du dossier du SASEC de la Direction de l'adaptation scolaire et des services complémentaires (DASSC), au regard de l'implantation de ce service et des enjeux qui y sont liés. Le Comité a été informé de l'évolution et de l'état de situation du SASEC durant l'année.

La concertation avec le Bureau d'approbation du matériel didactique

Sur le chapitre des formes de collaboration avec le Ministère, le Comité a donné suite à l'entente de collaboration conclue avec le Bureau d'approbation du matériel didactique (BAMD). Appuyé d'un sous-comité, le Comité a examiné puis donné son appréciation sur divers types de matériel didactique concernant :

- l'enseignement moral et religieux catholique des deuxième et troisième cycles du primaire : manuels de l'élève et guides d'intervention pédagogique afférents;
- la référence à des Bibles catholiques et protestantes s'adressant aux élèves du primaire et du secondaire.

Dans le premier cas, le Comité a sollicité l'expertise d'une personne-ressource spécialisée afin de fournir des commentaires plus étoffés au BAMD. À l'usage, le Comité constate que cette collaboration avec le BAMD s'avère des plus pertinente dans le contexte de la réforme des programmes du primaire et du secondaire.

La concertation avec le Conseil supérieur de l'éducation

Le 12 décembre 2002, le président du Comité a rencontré M. Jean-Pierre Proulx, président du Conseil supérieur de l'éducation (CSE). Leur entretien a porté sur :

- la mission respective des deux organismes dans le contexte de la « déconfessionnalisation » du système de l'éducation;
- l'avis du Comité, alors en cours d'élaboration, portant sur les expressions du fait religieux à l'école;
- la formation des maîtres;
- le Régime pédagogique.

Cette rencontre a permis aux parties de convenir de la pertinence de communications régulières. Dans une prochaine rencontre, le Comité compte faire part de ses préoccupations sur des sujets relatifs au Régime pédagogique, notamment au regard du domaine du développement personnel et de la place faite au nouveau cours d'éthique et de culture religieuse.

3.2 Relations avec le milieu et avec des partenaires externes

Sur le chapitre des relations avec le milieu, diverses activités ont eu lieu notamment en ce qui a trait à la consultation des Églises et aux communications avec un nombre croissant de partenaires externes.

Les communications avec les Églises

À l'invitation de Mgr Pierre Morissette, le président du Comité a rencontré le Comité de l'Éducation chrétienne de l'Assemblée des Évêques du Québec (AEQ). On y a discuté de la collaboration entre les deux instances, du Régime pédagogique, de l'impact des changements effectués à l'école au regard de l'enseignement et des services relatifs à la religion de même que de l'échéance des clauses dérogatoires.

De plus, le président du Comité a communiqué avec le président de la Table de concertation protestante sur l'éducation (TCPE), M. Glenn Smith, afin d'aborder diverses questions, dont l'insatisfaction portant sur les conditions de réalisation et la qualité des services d'enseignement moral et religieux protestant offerts par le réseau scolaire. Une invitation a été lancée au président en vue de présenter aux membres de la TCPE, en 2003-2004, l'avis *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*.

Dans le but d'examiner les aspects confessionnels d'un programme local d'orientation œcuménique, le Comité a bénéficié des judicieuses remarques d'un représentant du clergé orthodoxe. Ce faisant, le Comité a établi des liens fonctionnels de collaboration avec le président de l'Association des Églises orthodoxes du Québec, le père Élie Touma.

Outre les modalités de collaboration déjà bien établies au regard de la consultation des Églises relativement aux programmes d'études confessionnels ou locaux, le Comité souhaite entretenir des liens de communication réguliers avec ces interlocuteurs.

La consultation de personnes représentatives de traditions religieuses et spirituelles présentes au Québec

Le Comité sur les affaires religieuses est « habilité à jouer un rôle de concertation et d'interface efficace entre la population, les divers groupes religieux, le réseau scolaire et l'État[2] ». Ainsi, en vue d'augmenter le nombre de groupes religieux, d'organismes et d'experts qui seront éventuellement appelés à collaborer ou à donner leur avis lors de consultations futures, le Comité a procédé à la mise sur pied du *Groupe de consultation sur le fait religieux*.

Constitué d'une quarantaine de membres, le *Groupe de consultation sur le fait religieux* rassemble des personnes représentatives des principales traditions religieuses, spirituelles et amérindiennes du Québec.

2. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, Québec, gouvernement du Québec, mai 2000, p. 16.

Les membres du Groupe assurent une bonne représentativité de leurs communautés, sans en être les représentants officiels. Ils sont capables de se faire l'écho de leurs communautés en ce qui concerne les lois, les règlements, les mesures administratives ou les événements liés au fait religieux en général et dans le contexte scolaire en particulier. Quelques experts en la matière se joignent également à ce groupe.

La première rencontre du Groupe a eu lieu en juin 2003. Cette initiative a été bien accueillie par les membres de ce groupe qui ont répondu avec enthousiasme à l'invitation du Comité. Celui-ci envisage la tenue de deux ou trois réunions annuellement.

Les communications avec des partenaires externes et avec le grand public

De nombreuses activités et communications ont permis au Comité d'agrandir son réseau de collaborateurs externes.

- **Deux rencontres avec le Conseil des relations interculturelles (CRI) du Québec**

  À l'invitation du président du Conseil des relations interculturelles, M. Pierre Anctil, le président du Comité, a fait une présentation à l'occasion de la journée de réflexion intitulée : « La diversité religieuse : inclusion ou exclusion », tenue le 17 mars 2003. Une seconde rencontre a permis aux présidents du CRI et du Comité d'échanger sur des dossiers relatifs au même thème et de convenir des futures collaborations. Notons la convergence de points de vue sur les principes en cause par rapport à la place de la religion dans l'espace public.

- **Présentation commune lors du Congrès annuel de l'Association des conseillers au service de l'éducation spirituelle, religieuse et morale (ACSESRM) et de l'Association québécoise des professeurs de morale et de religion (AQPMR)**

  Lors du congrès annuel de ces associations, à l'automne 2002, le président, M. Jean-Marc Charron, a fait une présentation commune avec la secrétaire aux affaires religieuses du ministère de l'Éducation, M^me^ Christine Cadrin-Pelletier. Les membres de ces associations se sont alors dits préoccupés de l'avenir de l'enseignement moral et religieux et de l'impact des changements, effectués ou à venir, sur leur tâche.

- **Présentation au Forum 2003 du Centre spiritualités et religions de Montréal (CSRM)**

  Par son thème, le Forum 2003 du Centre spiritualités et religions de Montréal a soulevé une question d'importance pour la société québécoise : « La diversité culturelle et religieuse : menace ou chance pour la cité? ».

  C'est à ce thème que l'allocution de M. Jean-Marc Charron , président du Comité, a voulu répondre. Celui-ci a saisi cette occasion privilégiée pour présenter le Comité sur les affaires religieuses, sa mission et l'état de ses réflexions, en ce qui a trait à la question de l'enseignement religieux en contexte de diversité au Québec. Il a aussi esquissé à grands traits les éléments constituant l'avis du Comité intitulé : *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*.

  Conscient de la nécessité de participer au dialogue proposé aux participants et aux participantes de tous horizons religieux et spirituels présents, le président a souligné l'heureuse initiative du CSRM qui a organisé ce Forum. « Le Comité, a-t-il dit, considère l'événement comme un outil indispensable de *mise à jour* de la réflexion quant à la diversité de plus en plus présente dans l'espace public québécois et comme un tremplin supplémentaire pour faire du Québec une société ouverte et solidaire ».

- **Rencontre avec le président du Mouvement laïque québécois (MLQ)**

  En juin 2003, à l'invitation du président du Comité, le président du Mouvement laïque québécois, M. Henri Laberge, a rencontré M. Jean-Marc Charron.

  Ce premier contact a été l'occasion d'échanger sur la mission et les mandats de chaque organisme, sur l'enseignement religieux confessionnel à l'école publique de même que sur le recours aux clauses dérogatoires.

  Les représentants des deux organismes ont dès lors convenu de prochaines rencontres, en 2003-2004, afin de discuter plus en profondeur de ces sujets et du premier avis du Comité sur les expressions du fait religieux à l'école. Le Comité est conscient de l'importance d'établir des liens avec des organismes réfléchissant à la laïcité dans l'espace public, notamment à l'école.

- **Présence au premier Congrès annuel de l'Association professionnelle des animateurs de vie spirituelle et d'engagement communautaire du Québec (APAVECQ)**

  Lors de ce congrès, en juin 2003, le président a assuré la représentation du Comité. Les divers thèmes abordés par les membres de cette nouvelle association ont confirmé le Comité dans sa volonté de poursuivre sa réflexion relative à l'articulation du cheminement spirituel de l'élève dans le contexte actuel.

4.1 Avenir des orientations du système scolaire

Les modifications apportées à la prise en compte du fait religieux à l'école datent de juin 2000. Si l'on peut constater à présent que ces changements se sont opérés dans une relative sérénité à plusieurs égards, certains dossiers demeurent préoccupants. Dans tous les cas, il faut bien comprendre qu'un travail de sensibilisation et d'éducation des divers acteurs du monde scolaire reste à faire pour s'assurer que la lettre et l'esprit général de la loi sont bien compris et mis en œuvre. En fait, l'aspect en cause est une certaine vision du religieux et de sa place dans la culture et la société, d'une part, et la portée de cette réalité sur les institutions publiques en général et sur l'école en particulier, d'autre part.

Le défi éducatif de la diversité et la prise en charge des milieux éducatifs en matière d'expressions du fait religieux à l'école

Dans son avis *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, le Comité a souligné de quelle manière la diversité religieuse s'impose aujourd'hui comme un fait de société dont il faut bien prendre la mesure, que cette diversité appelle une façon nouvelle de penser la place du religieux dans l'espace public ainsi que le type de relation que les institutions sont conviées à entretenir avec les différents groupes de convictions.

Le Comité est convaincu que la lecture qu'il propose des enjeux de la diversité religieuse, doit être largement diffusée dans les milieux scolaires afin de susciter la réflexion de tous les acteurs ainsi que l'élaboration de guides et de politiques locales sur ces questions. Le Comité demeurera attentif à l'appropriation qui en sera faite par les milieux.

La situation précaire du domaine du développement personnel

Au cours de sa réflexion sur la formation des maîtres, le Comité a constaté la fragilité du domaine du développement personnel dans le curriculum actuel. Non seulement cette fragilité a un impact négatif sur le pouvoir d'attraction de ce domaine auprès des futurs enseignantes et enseignants, mais elle met en péril le traitement même des problématiques éthiques et religieuses dans la formation des jeunes. Dans la mesure où l'initiation à ces problématiques paraît essentielle au développement d'une culture citoyenne adaptée aux nouvelles réalités sociales – et le Comité est convaincu que c'est effectivement le cas – il devient urgent de pouvoir redéfinir ce domaine de formation de façon substantielle.

Ainsi, le domaine du développement personnel – et, par voie de conséquence, l'espace réservé à l'enseignement du fait religieux dans le curriculum – sera le dossier majeur du Comité au cours de l'année 2003-2004. Dans cette perspective, le Comité compte intervenir lors de la prochaine consultation sur le *projet de modification du Règlement du Régime pédagogique*.

La place faite au cheminement spirituel en éducation

La Loi sur l'instruction publique fait de l'accompagnement de l'élève dans son cheminement spirituel une responsabilité de l'école (voir son article 36). La prise en considération de cette responsabilité s'est traduite, entre autres choses, par la création du Service d'animation spirituel et d'engagement communautaire. Le Comité reste hautement préoccupé des conditions effectives de mise en place de ce service dans les différents milieux. Il semble que certaines commissions scolaires ne font pas tous les efforts nécessaires afin d'assurer ce service aux élèves : parfois les postes d'animateur ou d'animatrice ne sont pas toujours pourvus, parfois la responsabilité de ce service est confiée à des personnes qui n'ont ni la compétence, ni la formation pour accompagner convenablement les élèves.

Le Comité est particulièrement préoccupé de la qualité de la formation initiale et continue du personnel responsable du SASEC, compte tenu du défi éducatif considérable que ce personnel doit relever. Dans la foulée des orientations

ministérielles voulant que ce service soit confié à de véritables professionnels, certaines universités ont déployé des efforts pour concevoir des programmes de formation initiale appropriés. Qu'en est-il aujourd'hui de ces programmes et comment le Ministère entend-il promouvoir la formation professionnelle du personnel affecté à ce service?

Par ailleurs, les premiers animateurs et animatrices ont pu bénéficier d'un plan de perfectionnement de trois ans qui viendra à échéance en 2003-2004. Ici encore, le Comité s'interroge sur les intentions ministérielles quant à la poursuite de ce plan de perfectionnement et quant aux perspectives de formation continue du personnel. Le Comité veut attirer l'attention du ministre sur l'importance de la sélection et de la formation appropriée de ce personnel comme des facteurs déterminants pour la qualité et l'avenir de ce service en pleine expansion.

Plus largement, le Comité s'interroge sur la prise en charge collective par l'équipe-école de cette nouvelle responsabilité que lui confère la Loi. Conscient que la prise en considération du cheminement spirituel dans le contexte d'une école laïque pose un certain nombre de questions, le Comité organisera un colloque sur le thème du développement spirituel en éducation. Y participeront des spécialistes de divers horizons qui permettront au Comité de poursuivre sa réflexion sur le sujet. Les actes de ce colloque devraient être publiés au cours de 2004 dans le but d'alimenter la réflexion des milieux de l'éducation.

La formation des maîtres

L'importance des questions éthiques et religieuses actuelles et la nécessité d'offrir aux élèves une formation adéquate leur permettant d'assumer notamment l'héritage religieux de la culture occidentale, de comprendre la complexité du monde dans lequel ils évoluent, d'acquérir une culture générale et de développer une conscience planétaire appropriées incitent le Comité à faire de la question de la formation des maîtres une priorité. Sur ce chapitre, il s'assurera, prochainement, de la diffusion de son avis sur cette question dans les différents milieux visés par la formation initiale des maîtres et par leur perfectionnement.

4.2 Responsabilités relatives aux programmes d'études

Programme ministériel d'éthique et de culture religieuse

Dans les orientations gouvernementales du printemps 2000 sur la place de la religion à l'école était annoncée la mise en place, au second cycle du secondaire, d'un nouveau programme d'études portant sur l'éthique et la culture religieuse. Le Comité nourrit des attentes élevées à l'égard de ce programme qui, pour diverses raisons n'a pu être mis en œuvre jusqu'à maintenant. Les membres se préoccupent notamment des finalités de formation de ce programme d'études qui allie, en fin de parcours des élèves, les deux champs du savoir que sont l'éthique et la culture religieuse.

La Commission des programmes d'études s'était déjà interrogée sur la pertinence et la faisabilité d'un tel jumelage paraissant, par ailleurs, irréalisable en fonction du temps consacré à ce programme dans la grille-matières. Le Comité partage tout à fait ce questionnement et est préoccupé des fondements théoriques de ce programme. Pour ne nommer qu'un des écueils possibles, le Comité craint que celui-ci ne prenne surtout la tangente de l'éducation aux valeurs au détriment d'une véritable instruction, faite d'acquisition de connaissances et de compétences propres aux domaines de l'éthique et de la culture religieuse.

Les visées de formation doivent donc être clarifiées et, pour ce faire, le Comité invite le Ministère à adopter une démarche rigoureuse, appuyée sur une recherche solide qui pourra servir d'assise au programme lui-même et de repère pour la formation des maîtres qui auront à l'enseigner.

4.3 Communications publiques

Relations avec le milieu et les partenaires d'ici et d'ailleurs

Souhaitant progresser dans le réseautage et la consultation de partenaires ainsi que de collaboratrices et de collaborateurs, le Comité entend consolider ses relations avec des personnes représentatives de divers groupes religieux, spirituels et laïques, de même qu'avec des organismes touchés par le fait religieux à l'école.

Ainsi, le Comité prévoit raffermir ses liens de collaboration avec divers organismes dont le Conseil supérieur de l'éducation, le Conseil des relations interculturelles, le Centre spiritualités et religions de Montréal et le Mouvement laïque québécois. Dans le contexte de la réflexion sur les programmes d'études et sur les services éducatifs s'adressant aux élèves, le Comité prévoit être à l'écoute des préoccupations d'organismes tels que les associations professionnelles et les associations de cadres scolaires. Au besoin, il entend consulter les autres comités du ministre et se référer à diverses personnes-ressources spécialisées du Québec et d'ailleurs.

L'année 2002-2003 s'est révélée très fertile sur les plans des travaux relatifs à la prise en considération de la réalité socioreligieuse, à l'analyse des programmes d'études et à la réflexion sur ceux-ci de même que sur l'importance de la formation des maîtres et du personnel scolaire dans le nouveau contexte. Grâce à ses travaux le Comité gagne en maturité et raffermit son identité.

Toutefois, le Comité est conscient que la pertinence de sa fonction conseil dépend, entre autres, de sa capacité à se concerter avec les ministères et les organismes publics et communautaires interpellés par les enjeux de la place de la religion dans la sphère publique. Il entend donc poursuivre ses efforts en ce sens.

Par ailleurs, le Comité reconnaît que la question du recours aux clauses dérogatoires se situe à l'arrière-plan de plusieurs des questions abordées dans le dernier chapitre du présent rapport. Il sait pertinemment que l'échéancier à venir, l'horizon 2005, sera l'occasion pour le ministre de prendre des décisions relatives à l'enseignement du fait religieux et à la prise en considération de celui-ci dans la vie éducative de l'école. La pertinence du recours aux clauses dérogatoires sera donc au rang des préoccupations du Comité, au cours de 2003-2004.

Ainsi, le Comité veut s'outiller et poursuivre sa réflexion sur ce sujet afin de se rendre disponible pour éclairer le ministre et les milieux sur cette dernière question ou sur tout autre sujet relevant de sa mission. Le Comité souhaite favoriser l'instauration d'une nouvelle culture institutionnelle qui s'illustre par une prise en compte renouvelée du fait religieux dans le contexte de l'école laïque et ouverte d'aujourd'hui.

COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ

Extraits de la Loi sur l'instruction publique

Chapitre VII, section II.1

Institution

477.18.1. Est institué le « Comité sur les affaires religieuses ».

477.18.2. Le Comité est composé de 13 membres, dont un président, nommés par le ministre après consultation de groupes ou d'organismes œuvrant dans les milieux religieux ou dans le domaine de l'éducation :

1° quatre membres sont des parents d'élèves fréquentant, pour deux d'entre eux, une école primaire et, pour les deux autres, une école secondaire;

2° quatre membres sont des membres du personnel des commissions scolaires, à savoir un enseignant à l'ordre d'enseignement primaire, un enseignant à l'ordre d'enseignement secondaire, un membre du personnel professionnel exerçant une fonction pédagogique et un membre du personnel cadre dont les fonctions sont liées aux services éducatifs;

3° quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses;

4° un membre est choisi parmi les employés du ministère de l'Éducation.

Le membre visé au programme 4° ne peut être nommé président.

Mission et fonctions

477.18.3. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.

Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation œcuménique, il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

Fonctionnement

477.19. Le mandat d'un membre [...] d'un comité est d'une durée de trois ans.

Toutefois, le ministre peut établir que le mandat du tiers des premiers membres qu'il désigne est d'une durée d'un an et que celui d'un autre tiers qu'il désigne est d'une durée de deux ans.

477.20. À l'expiration de son mandat, le membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit nommé de nouveau ou remplacé.

La durée totale des mandats successifs d'un membre et de toute période pendant laquelle il est demeuré en fonction entre deux mandats ne peut excéder six ans. Au terme d'une telle période de six ans, un membre demeure toutefois en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

477.21. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres est comblée, selon le mode prescrit pour sa nomination, pour la durée non écoulée du mandat.

477.22. Les membres [...] des comités ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

477.23. Le président dirige les séances [...] du Comité et assure la gestion des activités [...] du Comité.

Le ministre désigne un membre [...] du Comité pour remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

477.24. Le quorum aux séances [...] d'un comité est de la majorité de ses membres.

477.25. [...] les comités peuvent tenir leurs séances à tout endroit au Québec.

477.26. Le ministre met à la disposition [...] des comités les membres du personnel du ministère et les ressources matérielles nécessaires à l'exercice de leur mission.

Rapport annuel

477.27. [...] chaque comité doit, au plus tard le 15 novembre de chaque année, soumettre au ministre un rapport de ses activités pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent.

477.28. Le ministre dépose ce rapport devant l'Assemblée nationale dans les 30 jours de leur réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

MEMBRES DU COMITÉ EN 2002-2003

Membres du Comité sur les affaires religieuses en 2002-2003

M. Jean-Marc Charron (Président)	Théologien et doyen Faculté de théologie Université de Montréal
M. Rafat Noor Khan	Parent d'élève du primaire
M. David Harries	Parent d'élève du primaire
M. Richard Flibotte	Parent d'élève du secondaire
M[me] Béatrice Swift	Parent d'élève du secondaire
M. Gilles Héroux	Enseignant au secondaire Commission scolaire des Patriotes
M[me] Lison Jean	Enseignante au primaire Commission scolaire des Phares
M. Roch Bérubé	Cadre scolaire Commission scolaire du Val-des-Cerfs
M. Réal J. Vien	Animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire Commission scolaire de Montréal
M. Thomas De Koninck	Philosophe et professeur Faculté de philosophie Université Laval
M[me] Patricia Kirkpatrick	Théologienne Faculté des sciences religieuses Université McGill
M. Fernand Ouellet	Spécialiste en sciences religieuses et en éducation interculturelle Université de Sherbrooke
M[me] Christine Cadrin-Pelletier	Secrétaire aux affaires religieuses Ministère de l'Éducation

M[me] Lorraine Leduc agit à titre de coordonnatrice du CAR

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU COMITÉ

Code d'éthique et de déontologie du Comité

1. Volet éthique : la mission, les engagements et les valeurs

1.1 Mission et mandat du Comité

Le Comité sur les affaires religieuses a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise. Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation œcuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.

Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.

1.2 Engagement des membres du Comité

Les membres s'engagent à contribuer à la mission du Comité.

Leur contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Chaque membre s'engage à faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses responsabilités au sein du Comité.

1.3 Engagement des membres vis-à-vis les dossiers traités

Chaque membre du Comité s'engage à :

- respecter la diversité socioreligieuse québécoise. Sa participation aux travaux du Comité doit être animée par l'effort de compréhension, l'écoute attentive des différents milieux, le discernement et l'analyse approfondie;
- participer activement aux travaux et émettre les avis les plus riches et éclairés possible;
- reconnaître l'importance et promouvoir, dans ses propos, la formation morale, spirituelle et religieuse des jeunes dans le système scolaire québécois.

2. Volet déontologique : les obligations et devoirs

2.1 Discrétion

D'une manière générale, les membres du Comité sont tenus à la discrétion quant aux délibérations et discussions et quant aux renseignements présentés dans le cadre de leurs fonctions.

Lorsque la présidente ou le président détermine qu'une information, qu'un objet à l'étude ou qu'un document revêt un caractère confidentiel, les membres du CAR sont moralement tenus de ne pas en divulguer le contenu. Une mention de confidentialité doit paraître sur tout document de cette nature.

2.2 Relations avec le public

La personne occupant la présidence est mandatée pour agir et parler au nom du Comité. Dans certaines situations, celle-ci peut déléguer un ou des membres pour la remplacer.

Toute communication publique faite au nom du Comité doit avoir pour objectif de faire connaître ou d'expliquer les différents travaux du Comité.

2.3 Neutralité

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.

2.4 Conflits d'intérêt

Les membres du Comité doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit, réel ou apparent, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.

Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

2.5 Déclaration d'intérêt

Tout membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit déclarer cet intérêt au

président ou à la présidente du Comité. Cette déclaration doit être écrite et être renouvelée une fois par année à partir de la nomination du membre. Il en va de même pour la personne assumant la présidence qui doit informer l'autorité compétente de sa propre déclaration d'intérêt.

Au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de placer tout membre en situation de conflit d'intérêt, il doit s'absenter de la réunion et s'assurer de ne prendre part ou d'influencer, en aucun cas, les discussions et décisions du Comité.

2.6 Représentativité des valeurs de la collectivité

Conformément à la mission du Comité, les membres sont tenus de prendre en compte la diversité présente dans la situation socioreligieuse québécoise.

2.7 Liens avec les différents milieux

Considérant le mandat de consultation du Comité, les membres s'engagent à établir un dialogue ouvert et respectueux avec les diverses personnes et les divers organismes intéressés par la question de la place de la religion à l'école.

2.8 Après-mandat

Les membres qui ont terminé leur mandat sont tenus de respecter la confidentialité relative à toute information obtenue dans le cadre de leurs fonctions et qui est non disponible au public.

Les membres ayant terminé leur mandat doivent, de plus, éviter de divulguer les informations confidentielles ou de les utiliser à leur profit ou pour un tiers.

3. Volet des mesures d'application

3.1 Responsabilité des membres

Les membres ont l'obligation de respecter les règles d'éthique et de déontologie propres à leurs fonctions.

Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence, intégrité, dans le respect des lois et de l'intérêt public.

Les membres du CAR doivent faire preuve de sagesse et d'honnêteté et démontrer un sens du devoir moral à la hauteur des exigences du mandat qui leur est confié.

3.2 Responsabilités de la présidente ou du président

La présidente ou le président est responsable de la mise en œuvre du présent code. Elle ou il doit s'assurer du respect par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés.

La présidente ou le président doit informer l'autorité compétente des cas de manquement au présent code. Si un membre constate un manquement au présent code, de la part de la personne qui assume la présidence, il doit en aviser l'autorité compétente.

4. Volet relatif à la publication du code et à son application

4.1 Rapport annuel

Le présent code doit être publié dans le rapport annuel du Comité. De plus, si des manquements en matière d'éthique et de déontologie ont été constatés, le rapport annuel devra faire état du suivi qui aura été accordé à ceux-ci.

4.2 Accessibilité au public

Le Comité doit s'assurer de rendre le code accessible au public.

RECOMMANDATIONS DE L'AVIS DU COMITÉ

Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité

Recommandations de l'avis du Comité
Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité

Considérant que la diversité religieuse à l'école

- reflète un fait de société impossible à ignorer;
- est plus ou moins accentuée et prend des formes variées selon les régions;
- impose une analyse sérieuse à qui veut en saisir la complexité;
- exige une attention à l'égard des droits à l'égalité de traitement et à la liberté de conscience et de religion;
- représente un défi éducatif pour le personnel scolaire;
- nécessite la formation des divers acteurs du milieu;
- appelle un changement de culture institutionnelle;
- réclame des modes de gestion souples, adaptés et concertés
  - qui sont basés sur des principes clairs et reconnus de tous les acteurs du milieu;
  - qui font appel aux compétences de toutes ces personnes;
- s'exprime dans le contexte des transformations que traverse actuellement le système d'éducation, notamment
  - la mise en place de la réforme et d'un curriculum renouvelé;
  - la déconfessionnalisation du système scolaire;
  - l'implantation du nouveau service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire,

le Comité sur les affaires religieuses recommande :

Aux communautés éducatives[3] des écoles

- de prendre en compte la diversité religieuse présente en milieu scolaire dans le cadre des orientations du projet éducatif de l'école publique laïque, en assurant, pour tous et toutes, l'égalité des droits en matière religieuse et le respect de la liberté de conscience et de religion[4];
- de gérer la diversité religieuse en s'inspirant des critères de discernement décrits dans le présent avis ainsi que de la *Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*;

3. La « communauté éducative est une école qui mobilise tous les acteurs, autant à l'interne que dans la communauté environnante, pour réaliser sa mission éducative. L'expression renvoie donc à la direction ou au directeur de l'école, aux enseignantes et aux enseignants, aux autres membres du personnel de l'école, aux parents, aux élèves, ainsi qu'aux représentantes et aux représentants de la collectivité. La communauté éducative exerce ses responsabilités dans le cadre du conseil d'établissement. CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *L'école, une communauté éducative*, Québec, 1998, p.15.
4. LIP, article 37.

- d'inciter le personnel de l'école, particulièrement le personnel enseignant de toute discipline, à participer à une prise en charge concertée de l'expression du fait religieux et de l'éducation aux valeurs civiques communes;
- de recueillir l'information nécessaire et de faire appel à l'organisme de participation des parents[5] et, au besoin, à des ressources spécialisées pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne la diversité religieuse;
- de s'assurer que toute décision relative à la diversité religieuse s'inscrive dans une démarche collective incluant l'équipe-école et les parents et se prenne dans le respect des droits individuels et la recherche d'accommodements raisonnables;
- de promouvoir auprès du personnel enseignant de toutes les disciplines l'éthique professionnelle requise pour aborder, en classe, ces questions avec ouverture et impartialité;
- d'encourager la formation des parents ainsi que des membres du personnel scolaire et du conseil d'établissement en vue de les sensibiliser à la réalité du fait religieux[6];
- d'engager le comité d'élèves et l'ensemble des jeunes de l'école dans la réalisation de projets qui leur permettent de vivre des expériences formatrices de partage de valeurs communes et de respect de la diversité religieuse en valorisant leurs initiatives en ce sens[7];

Aux commissions scolaires

- de partager, avec les autres commissions scolaires des réseaux francophone et anglophone, de l'information et des expériences relatives à la diversité religieuse;
- de répondre aux besoins de formation de leur personnel scolaire en ce qui concerne la diversité religieuse et de lui offrir, ainsi qu'aux membres du conseil d'établissement, le soutien nécessaire, notamment par l'entremise de conseillers et de conseillères en éducation spirituelle, religieuse et morale;
- d'organiser, à l'occasion des réunions de directeurs et directrices d'école, des séances de formation par les pairs visant un échange sur les problèmes et les solutions liés à l'expression de la diversité religieuse dans le but de favoriser la cohérence dans les modes d'intervention des différentes écoles;
- de privilégier, en cas de conflits en matière religieuse, la consultation de personnes représentant la religion des demandeurs, en vue de parvenir, au moyen de discussions et de concertations, à des solutions satisfaisantes pour toutes les parties et pédagogiquement valables;

5 LIP, article 96.2, 96.3

6 Cette formation pourrait être facilitée si le conseil d'établissement comptait parmi ses membres des représentants des principaux groupes religieux présents à l'école.

7 LIP, article 96.6

Au ministère de l'Éducation

- de soutenir les milieux scolaires dans l'appropriation des concepts et l'application des critères exposés dans le présent avis en vue de favoriser une prise en charge féconde de la diversité religieuse;
- de revaloriser le domaine d'apprentissage du développement personnel et de renforcer, dans l'ensemble des cours, l'éducation à la reconnaissance de la diversité culturelle et religieuse et au respect des valeurs démocratiques, conformément à la mesure 7 du *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle*[8];
- de s'assurer, conformément aux orientations gouvernementales sur la place de la religion à l'école, que les futurs enseignants et enseignantes de toutes disciplines reçoivent une formation qui leur permette de « se familiariser avec certains éléments de culture et d'histoire religieuse » et de favoriser des relations harmonieuses entre les élèves appartenant à différents groupes de convictions;
- de s'assurer, dans la perspective des compétences professionnelles préconisées dans les orientations ministérielles sur la formation des maîtres[9], que le personnel enseignant de toutes les disciplines reçoive une formation qui le prépare à « agir de façon éthique et responsable » à l'égard de la diversité religieuse;
- de s'assurer que les universités offrent aux membres du personnel enseignant spécialisé en matière de religion et de morale de même que du personnel du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire une formation qui les rende aptes à jouer le rôle de personnes-ressources à l'égard de la diversité religieuse;
- de garantir aux commissions scolaires les ressources nécessaires pour renforcer les effectifs du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et de s'assurer que les ressources allouées soient utilisées à cette fin, de sorte que ce service puisse contribuer efficacement à la prise en charge de la diversité religieuse;

Aux universités

- d'offrir aux futurs enseignants et enseignantes de toutes les disciplines, conformément aux orientations gouvernementales sur la place de la religion à l'école, une formation qui leur permette de « se familiariser avec certains éléments de culture et d'histoire religieuse[10] » et de favoriser des relations harmonieuses entre élèves appartenant à différents groupes de convictions;
- d'offrir au personnel enseignant de toute discipline, dans la perspective des compétences professionnelles préconisées dans les orientations ministérielles sur la formation des maîtres, une formation qui les prépare à agir de façon éthique responsable à l'égard de la diversité religieuse;
- d'assurer aux membres du personnel enseignant spécialisé en matière de religion et de morale de même que du personnel du service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire une formation initiale et continue qui les rende aptes à jouer le rôle de personnes-ressources à l'égard de la diversité religieuse;

8. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Plan d'action en matière d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, 1998-2002*, Québec, gouvernement du Québec, 1998, p. 8-9.
9. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *La formation à l'enseignement. Les orientations. Les compétences professionnelles*, Québec, gouvernement du Québec, 2001, p.159.
10. *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, p.11.

Aux groupes de convictions

- de collaborer avec les autorités scolaires dans un esprit de dialogue et de respect des normes éducatives de l'école, pour favoriser la compréhension et la concorde entre les élèves appartenant à différents groupes de convictions;
- de s'intéresser à la réalité de l'école et de s'assurer de bien comprendre sa contribution spécifique en ce qui concerne l'éducation à la diversité religieuse, au vivre-ensemble et à la vie démocratique.